

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Juillet 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003041

Direction Générale
des Services -
MOTION - Soutien à
l'Office de Tourisme
Luberon Monts de
Vaucluse pour
préserver la libre
utilisation du signe «
Provence » et de la
mention « Luberon
Cœur de Provence »,
sans restriction

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

Le Mardi 11 Juillet 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil de la décision rendue par le Tribunal Judiciaire de Nanterre le 23 janvier 2023 en faveur de l'INAO (L'Institut National de l'Origine et de la Qualité) et du Syndicat des Vins Côtes de Provence. Il était reproché à l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse d'utiliser commercialement à titre de marque l'expression Luberon Cœur de Provence, notamment pour promouvoir les vins ou domaines viticoles du Luberon et du Ventoux.

Le jugement rendu interdit à l'Office de Tourisme communautaire Luberon Monts de Vaucluse « de faire tout usage du signe « Provence », notamment, dans le nom de domaine « luberoncoeurdeprovence.com » ou la signature commerciale Cœur de Provence pour désigner des vins, des exploitations viticoles, des événements de dégustation de vins, le commerce des vins ou leurs promotions, si ceux-ci ne bénéficient pas de l'AOP « Côte de Provence », « Baux de Provence », « Coteaux d'Aix en Provence » ou encore « Coteaux Varois en Provence ».

Il est précisé qu'aux termes du Décret n° 2009-356 du 30 mars 2009 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence, seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence » une aire géographique de production concernant 84 communes situées dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans une commune du département des Alpes-Maritimes (Villars-sur-Var).

Au regard du jugement rendu par Tribunal Judiciaire de Nanterre, il en ressort que l'intégralité des collectivités territoriales du Département du Vaucluse pourraient se voir interdite de l'usage du signe « Provence » pour assurer la valorisation de leur territoire et de ses produits.

Lors de sa séance du vendredi 23 juin 2023, le Conseil Départemental du Vaucluse a adopté une motion afin de défendre l'utilisation de l'appellation « Provence »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE, la démarche appuyée par le Département du Vaucluse pour préserver la libre utilisation du signe « Provence » et de la mention « Luberon Cœur de Provence », sans restriction.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET**



**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

